



**DECISION SYNDICALE  
N° D24-008**

1.1

**Objet :** Convention de mise à disposition de la Piscine l'Oasis avec le GSBDD de Toulouse dans le cadre des entrainements physiques du personnel militaire du 1<sup>er</sup> Régiment du Train Parachutiste

**Le Président du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-10, L2122-22 et L5211-2

**Vu** la Délibération n°20 004 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Syndical de la piscine de la ramée a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Vu** les articles L2123-1 1<sup>er</sup> et suivants du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le GSBDD de Toulouse de pouvoir utiliser la piscine l'Oasis dans le cadre des entrainements physiques du personnel militaire du 1<sup>er</sup> Régiment du Train Parachutiste pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 01/01/2024

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités et règles d'utilisation de la piscine de l'Oasis

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition de la piscine L'Oasis ci-annexée au bénéfice du GSBDD dans le cadre des entrainements physiques du personnel militaire du 1<sup>er</sup> Régiment du Train Parachutiste

**ARTICLE 2 :** Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 01/01/2024. Cette convention est établie à titre onéreux.

**ARTICLE 3 :** d'inscrire cette décision au registre des décisions syndicales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 24 avril 2024

Le Président,



**Dominique FOUCHIER**

réception en préfecture  
0311255103204-20240424-D24-008-AR  
Date de réception préfecture : 30/04/2024

## DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE L'OASIS

Il est convenu ce qui suit :

Entre,  
S.I.P.R.  
51, chemin de larramet  
31170 Tournefeuille

Et,  
Le GSBDD de Toulouse  
18 rue Roquemaurel  
BP 45017,  
31032 TOULOUSE cedex5  
Représenté par Monsieur le commissaire en chef de 1ère classe Franck LORIMIER

Au profit,  
Du 1<sup>er</sup> Régiment du Train Parachutiste  
Quartier Edme  
BP 40036  
31200 CUGNAUX

### ARTICLE 1 – Objet et durée de la convention

Cette convention a pour but de fixer les modalités et règles d'utilisation de la piscine de l'Oasis dans le cadre de l'entraînement physique de la compagnie. La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois à compter du 01/01/2024.

La convention pourra être résiliée à tout moment et par tout moyen, pour tout motif d'intérêt général ou du service.

Aucune indemnité ne sera due par le fait de cette résiliation.

### ARTICLE 2 – Jours et heures

Le personnel militaire du 1<sup>er</sup> RTP dispose de l'accès aux installations tous les mardis et jeudis de 07h30 à 08h30, hormis les jours fériés et périodes de vacances scolaires.

L'accès aux vestiaires est fixé à 7h15.

Ces horaires seront scrupuleusement respectés compte tenu des impératifs d'organisation (nettoyage des vestiaires et succession des groupes accueillis).

Les séances indiquées sont supprimées dans les cas suivants :

- Organisation de spectacle ou de manifestations d'intérêt général ;
- Fermeture complète de l'établissement ;
- Cas de force majeure.

L'officier des sports devra en être informé dans les meilleurs délais.

Le 1<sup>er</sup> RTP disposant d'une piscine ouverte, les mois de juillet et août ne seront pas honorés.

*l'accès à la piscine est conditionné par les décisions gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire*

#### ARTICLE 3– Conditions financières

Conformément à la délibération tarifaire avec Jean Lacrampe, directeur de la piscine de l'Oasis, l'occupation des 5 lignes d'eau sera facturée comme suit :

20€ la ligne d'eau, soit un coût par séance de 100€.

La convention étant établie pour un (1) an, une augmentation des tarifs sera effectuée par la piscine chaque année.

#### ARTICLE 4 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les installations de mises à disposition, à l'exclusion de tout autre utilisateur désigné par la présente, dans une tenue et avec des équipements individuels adaptés à la pratique du sport, en veillant à respecter l'état et la propreté des lieux ;
- Se conformer aux dispositions du règlement intérieur communiqué par tout moyen et éventuellement par affichage ;
- Le service du bureau des sports du 1<sup>er</sup> RTP stipulera par mail et par avance (48 avant) les créneaux qui ne pourront être honorés afin de permettre au service facturation de la piscine d'éditer une facture précisant le coût réel.

#### ARTICLE 5– Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dégâts occasionnés par son personnel.

Pour la durée de son entraînement, le bénéficiaire reste soumis à la hiérarchie et au régime et statut qui sont les siens.

La surveillance des séances placées en dehors des heures d'ouverture au public se fera sous la responsabilité exclusive du 1<sup>er</sup> RTP et conformément à la réglementation : BEESAN, ou BNSSA, ou BPJEPS AAN, à jour de ses révisions, en surveillance au bord du bassin.

#### ARTICLE 6 – Mesure d'hygiène

Par mesure d'hygiène, le personnel du bénéficiaire devra nager avec un bonnet de bain.

Pour des raisons d'entretien des locaux, il est demandé au 1<sup>er</sup> RTP de ne pas utiliser des chaussures du type « RANGERS », dans les vestiaires.

#### ARTICLE 7– Perte ou vols dans l'établissement

La piscine de l'Oasis ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol. Le matériel entreposé dans les vestiaires reste donc sous la responsabilité du 1<sup>er</sup> RTP.

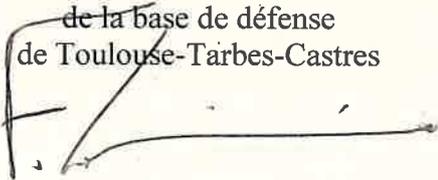
ARTICLE 8 – Locaux, espaces, matériels et installations

Il est mis à disposition du 1<sup>er</sup> RTP à l'exclusion de tout autre local ou espace :

- Le bassin sportif de 25m,
- Des vestiaires collectifs en fonction du nombre de nageurs et dans la limite des disponibilités ; ces locaux devront être rendus propres et rangés à l'issue de chaque séance,
- Les toilettes,
- L'infirmierie pour les cas d'urgence uniquement sous la responsabilité d'un agent de la piscine ou à défaut d'un cadre du 1<sup>er</sup> RTP.
- L'accès au bâtiment se fera exclusivement par l'entrée publique du hall.

Fait à Toulouse, le

le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe  
Franck LORIMIER  
chef du groupement de soutien  
de la base de défense  
de Toulouse-Tarbes-Castres



Monsieur le Président du S.I.P.R  
Dominique Fouchier

